

Délibération n° 2023-10-32

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 28 du mois du mois d'octobre à 10h20,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 24 octobre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, **Yves PERSON**.

Etaient présents : Nathan DE FOSSET, Solveig DE ORY, Hélène DUBREUIL, Leslie HUMBLLOT, David JEANJEAN, Elise MARIN, Yves PERSON, Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC, Thérèse RIBENNES, Géraldine THOMAS, Laurent TRONNET,
Absent (s) excusé (s) : 0
Absent (s) non excusé (s) : 0
Absent(s) représenté(s) : Errine GUILLERMIN donne procuration à Géraldine THOMAS, Christian MAZURE donne procuration à Solveig DE ORY, Marie-Noëlle VERLAGUET donne procuration à Elise MARIN.

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Décision modificative n°2- 10-2023

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu la délibération n°2023-04-14 en séance du 21 avril 2023 sur le vote du budget primitif 2023

Vu la délibération n°2023-09-30 sur la décision modificative n°1-09-23,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Considérant que le budget primitif 2023 a été voté en suréquilibre de fonctionnement d'un montant de 83 243.37 € après la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de rééquilibrer les lignes budgétaires

Monsieur le Maire propose donc la modification suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
066 Intérêts/emprunts		+3000 €			
023		+5000 €			
Total		8000 €	Total		

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
16		5000 €			
			021	la section investissement	+5000 €
Total			Total		5000 €

Après l'opération le budget primitif 2023 sera en suréquilibre d'un montant de 75 243.37 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- ADOPTE la décision modificative n°2-10-2023 relative au budget communal pour l'exercice 2023, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

APPROUVÉ à l'unanimité

Fait à Saint-Sériès., le 28 octobre 2023

Le Maire de Saint-Sériès

Yves PERSON



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr